

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouria DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 077-1357/16/CM**

**■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences par le Département des Bouches du Rhône - Conventions relatives aux modalités de transfert et de gestion transitoire du Fonds d'aide aux Jeunes, du Fonds de solidarité Logement et du centre Départemental Sportif de Fontainieu  
MET 16/2260/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole (n° FAG 942 CM) et le Département des Bouches du Rhône (n°14) se sont prononcé sur le transfert de trois groupes de compétences sur les huit groupes de compétences énumérés au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions qu'il énonce dans sa rédaction issue de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par la loi la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences retenues par les deux collectivités et objet du présent rapport sont rappelées ici :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement (« FSL ») ;
- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (« FAJ ») ;
- le centre départemental sportif de Fontainieu, équipement situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Marseille ;

Le cadre général du transfert de ces compétences a été défini par la voie d'une convention cadre annexée aux délibérations précitées. Cette convention précise le périmètre de chacune des compétences transférées ainsi que les principes dont les parties ont souhaité respecter pour organiser ces transferts, notamment en ce qui concerne les ressources humaines.

Il convient désormais de modifier et de compléter cette convention par voie d'avenants venant notamment préciser pour chacune des trois compétences considérées les moyens nécessaires à l'exercice de chaque compétence et transférés par le Département à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qu'ils soient humains, matériels, contractuels ou financiers. Ces évaluations ont donné lieu au calcul de dotations financières annuelles destinées à compenser les charges des compétences transférées.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a acté les modalités d'évaluation validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées et notamment le choix pour les compétences considérées, d'une période de référence de 3 ans portant sur les comptes

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

administratifs 2013 à 2015, ainsi que l'application à la masse salariale transférée d'un taux de 11,8% pour compensation des frais indirects tels que les frais de structure et les coûts salariaux indirects.

Lors de sa réunion du 25 novembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées a évalué le montant de la compensation financière à verser par le Département à la Métropole pour chaque compétence, après un travail d'analyse contradictoire mené par les services des deux parties, conformément aux dispositions des articles L. 5217-13 à 17 du code général des collectivités territoriales.

Il est désormais proposé au Conseil d'amender la convention initiale par voie d'avenants précisant pour chaque compétence les moyens et modalités de transfert et de compensation financière :

- pour la compétence Fonds de Solidarité Logement, une dotation annuelle de 6 089 114 € correspondant à la prise en charge des aides individuelles versées au titre du dispositif, aux frais de gestion et à des moyens humains évalués à 4,25 Equivalents Temps Plein (ETP) ;
- pour la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes, une dotation annuelle de 1 157 135 € correspondant à la prise en charge des aides individuelles versées au titre du (ETP) ;
- pour la compétence en matière d'exploitation et de gestion du Centre Départemental Sportif de Fontainieu, une dotation annuelle de 1 034 946 € se décomposant en charges d'entretien et d'investissement courant pour 452 341 € et en masse salariale (15 ETP) pour 582 605 €. Il est ici précisé que le Département proposera au vote de la Commission Permanente l'attribution d'une subvention de 2 000 000 € à la Métropole correspondant à des travaux de remise en état ou de remise aux normes du site.

Ces dotations seront versées par le Département à la Métropole à compter du 01er janvier 2017. Par ailleurs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver des modalités de gestion transitoire pour chaque compétence objet de la présente délibération sur tout ou partie de l'exercice 2017 et donc, en conséquence, de décider de conclure des conventions de gestion entre la Métropole et le Département des Bouches du Rhône permettant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Métropole d'assurer l'exercice des compétences transférées dans un double souci d'assurer la continuité et la qualité du service public et de respecter les obligations légales et réglementaires en la matière.

Il est en effet ici rappelé que la Métropole se voit transférer deux compétences sociales, le Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds de solidarité logement (FSL) par trois départements (outre les Bouches du Rhône, le Vaucluse pour la commune de Pertuis et le Var pour celle de Saint-Zacharie). L'exercice de chacune de ces deux compétences relève de règlements intérieurs propres à chaque département et de modes d'organisation et de gestion différents dont l'harmonisation sur le territoire métropolitain ne pourra être réalisée qu'au moyen d'une démarche structurante de moyen terme. A ce titre, il est proposé au Conseil de la Métropole de décider d'exercer les compétences au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et du Fonds de solidarité logement en appliquant les règlements intérieurs approuvés pour chacune de ces compétences par le Département.

Ces dispositions transitoires ont ainsi notamment pour objet, de permettre à la Métropole, avec le concours du Département d'exercer les compétences transférées, dans le cadre d'une convention prenant la forme d'un mandat de gestion, avant le transfert définitif des agents concernés à la Métropole. La convention de gestion définit les missions qui, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, seront assurées soit par la Métropole, soit par le Département au nom et pour le compte de la Métropole.

Par ailleurs, afin de pouvoir prendre des décisions dans des délais facilitant la gestion des compétences fonds de solidarité pour le logement et fonds d'aide aux jeunes en difficulté, il est proposé d'accorder des délégations au Président pour lui permettre de statuer sur la situation des demandeurs ou des

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

bénéficiaires de ces fonds, il est prévu de procéder à l'issue de ces dispositions transitoires au transfert de plein droit des agents consacrant la totalité de leur temps de travail à chacune des compétences, après consultation du comité technique de la Métropole, lorsque celui-ci pourra être réuni. Les effectifs concernés sont les suivants :

- 15 agents pour la compétence « entretien et exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu » ;

- 5 agents pour la compétence d'aide individuelle aux jeunes

4 agents pour la compétence relative au fonds de solidarité pour le logement

-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des groupes de compétences du Département à la Métropole :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le centre départemental sportif de Fontainieu au titre du groupe de compétences n°7, « Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du Code du Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ».

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

**Article 2 :**

Sont approuvés les avenants à la convention de transfert identifiant les moyens nécessaires à l'exercice de chaque compétence qui seront transférés par le Département à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et précisant les montants des dotations financières annuelles qui seront versées par le département à la Métropole afin de compenser les charges afférentes aux compétences transférées, tels qu'ils ont été approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées.

**Article 3 :**

Sont approuvés les trois conventions de gestion précisant pour chaque compétence le mandat que la Métropole confie de façon transitoire au Département des Bouches du Rhône sur l'exercice 2017 afin d'assurer la continuité des services rendus au public.

**Article 4 :**

Est approuvé le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement approuvé par le Département pour l'exercice de la compétence transférée.

**Article 5 :**

Est approuvé le règlement intérieur de l'aide individuelle aux jeunes en difficulté approuvé par le Département pour l'exercice de la compétence transférée.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement et, notamment, en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances.

**Article 7 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toute décision relative au fonds d'aide aux jeunes en difficulté et, notamment, en matière d'aides.

**Article 8 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les avenants, conventions et procès-verbaux organisant le transfert et la gestion transitoire des compétences susmentionnées annexées à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016